

BUREX 430 DKV

Date de préparation 19-août-2013

Date de révision 14-avr.-2015

Numéro de révision: 3

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Code produit HCX01
Nom du produit BUREX 430 DKV
Synonymes CHLORIDAZON 430 G/L
Substance pure/préparation Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur UPL France
Energy Park
132-190 Boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE
Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00
e-mail : contact.uplfrance@uniphos.com
fds.cerexagri@uniphos.com

Adresse e-mail

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence **(CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670**

France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59
Centres Antipoison :
Angers : 02 41 48 21 21
Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822
Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25
Nancy : 03 83 32 36 36
Paris : 01 40 05 48 48
Rennes : 02 99 59 22 22

2. Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Code(s) R Xn;R22-R43-N;R51/53

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cette section, voir article 16

Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale Catégorie 4 - H302
Sensibilisation respiratoire Catégorie 1 - H317

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008



mention d'avertissement

ATTENTION

mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P301+ P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

3. Composition/informations sur les composants

3.2. MÉLANGES

Nom chimique	N° CE	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)	No REACH.
chloridazon	216-920-2	1698-60-8	40 - 50	N;R50-53 R43	Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	aucune donnée disponible

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cette section, voir article 16

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste
Contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau Si les symptômes persistent, consulter un médecin
Ingestion	NE PAS faire vomir Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison
Inhalation	Amener la victime à l'air libre Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Traiter les symptômes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Poudre sèche

Moyens d'extinction déconseillés Jet d'eau abondant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures de combustion incomplète (fumée)
Chlorure d'hydrogène
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Utiliser un équipement de protection individuelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le déversement avec une matière inerte (par exemple de la terre ou du sable sec), puis la placer dans un récipient à déchets chimiques

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Mettre en place une ventilation adaptée

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Mesures d'hygiène

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver bien fermé, au frais et au sec

Conserver à l'écart de la chaleur

Éviter une exposition directe au soleil

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition	Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle
Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Aucune information disponible
Concentration prévisible sans effet (PNEC)	Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
-----------------------------	---

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	-.
Protection de la peau	-.
Protection des mains	-.
Protection respiratoire	-

Autres équipements de protection	<p>Pour protéger l'opérateur porter :</p> <p>Pendant le mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés En 374-3; - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée; <p>Pendant l'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant; <p>Si application avec tracteur sans cabine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation; <p>Si application avec tracteur avec cabine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. <p>Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;</p> <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3; - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée. <p>- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.</p>
---	---

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible
---	-------------------------------

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë****Effets locaux****Inhalation**

Pas d'information disponible.

Contact oculaire

Pas d'irritation oculaire.

Contact avec la peau

Pas d'irritation de la peau.

Ingestion

Pas d'information disponible.

DL50 orale

1590 mg/kg (rat)

DL50 cutanée

> 2000 mg/kg (rat)

Toxicité chronique**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucune information disponible.**sensibilisation**

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets cancérogènes

Aucune information disponible

EFFETS MUTAGÈNES

Aucune information disponible

Effets sur la reproduction

Aucune information disponible

STOT - exposition unique

Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée

Aucune information disponible.

12. Informations écologiques**12.1 Toxicité****CE50/72h/algues** = 2,3 mg/l (algae selenastrum capricornutum)**CL50/poisson/96 h** = 36 mg/l (tro)**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

Nom chimique	Log Pow
chlolidazon	1.26

12.4 Mobilité dans les sols

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6 Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.
No de déchet suivant le CED	020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.
AUTRES INFORMATIONS	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (Chloridazon)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnel	(E)

IMDG/IMO

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Chloridazon)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non dangereux
14.6 Dispositions spéciales	274, 335, 969

IATA/ICAO

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Chloridazon)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Dispositions spéciales	A97, A158, A197

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Date de révision 14-avr.-2015

Remarque sur la révision sections mises à jour: 2.2, 8, Autres équipements de protection

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Clause de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité